



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR DÉCLARER LE CONGÉ PATERNITÉ SONT SIMPLIFIÉES

Dans une [information datée du 12 juillet](#), l'Assurance maladie précise les modifications apportées à la déclaration du congé paternité dans la DSN depuis le 1er juillet 2022.

Jusqu'à présent, l'employeur devait établir une attestation de salaire pour chaque période du congé et indiquer les dates prises par le salarié.

Depuis le 1er juillet, l'employeur doit seulement signaler l'arrêt pour que les périodes du congé paternité soient transmises automatiquement à la caisse d'assurance maladie du salarié.

Pour transmettre les périodes du congé paternité à l'assurance maladie, il existe plusieurs possibilités en fonction du mode d'envoi de l'attestation de salaire :

- soit transmettre un signalement d'arrêt. Dans ce cas, les périodes du congé paternité sont automatiquement transmises via la DSN à la caisse d'assurance maladie de rattachement du salarié ;
- soit déclarer une attestation de salaire via net-entreprises.fr. Dans ce cas, l'employeur doit communiquer les dates du congé paternité de son salarié. A cet effet, le téléservice DEPOFI est disponible sur net-entreprises.fr. Désormais, l'employeur n'aura plus qu'un seul tableau à remplir pour l'ensemble de ses salariés (contre un tableau par salarié jusqu'à maintenant) ;
- soit l'employeur n'a pas accès à net-entreprises et, dans ce cas, il doit remplir le formulaire de transmission des périodes de congé paternité pour chaque salarié.

Cette attestation permettra à l'assurance maladie de déterminer si le salarié remplit les conditions requises pour avoir droit aux indemnités journalières au titre de son congé paternité. L'extrait de naissance de l'enfant devra quant à lui être transmis à la caisse de rattachement du salarié.

<https://www.actuel-rh.fr/content/les-demarches-administratives-pour-declarer-le-conge-paternite-sont-simplifiees>